

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS

INITIEE PAR

vivendi



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

CM-CIC Securities

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE VIVENDI



Le présent document relatif aux autres informations de Vivendi a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 8 juillet 2015, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Vivendi.

Le présent document d'information incorpore, par référence, le document de référence de Vivendi déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2015 sous le numéro D.15-0135 (le « **Document de Référence** ») et complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat établie par Vivendi et qui a été visée par l'AMF le 7 juillet 2015, sous le n°15-350, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Vivendi (www.vivendi.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Vivendi

42, Avenue de Friedland
75008 Paris

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

9, Quai du Président Paul Doumer
92920 Paris la Défense Cedex

CM-CIC Securities

6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des Matières

1.	PREAMBULE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
2.1	Informations relatives à la situation comptable et financière de Vivendi	3
2.2	Renseignements généraux concernant le capital de Vivendi	4
2.3	Renseignements généraux concernant l'actionnariat de Vivendi	4
2.4	Coût et modalités de financement de l'Offre	4
2.5	Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition	4
2.6	Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Vivendi et sur ses comptes consolidés.....	5
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
3.1	Investissements	5
3.2	Litiges	5
3.2.1	Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi	5
3.2.2	Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail6	
3.2.3	Parabole Réunion.....	6
3.2.4	beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +.....	6
3.2.5	Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne	7
3.3	Communiqués de presse	7
3.3.1	Communiqué de presse du 23 mars 2015	7
3.3.2	Communiqué de presse du 24 mars 2015	8
3.3.3	Communiqué de presse du 2 avril 2015	8
3.3.4	Communiqué de presse du 7 avril 2015	9
3.3.5	Communiqué de presse du 7 avril 2015	9
3.3.6	Communiqué de presse du 8 avril 2015	10
3.3.7	Communiqué de presse du 10 avril 2015	11
3.3.8	Communiqué de presse du 14 avril 2015	11
3.3.9	Communiqué de presse du 17 avril 2015	11
3.3.10	Communiqué de presse du 6 mai 2015.....	12
3.3.11	Communiqué de presse du 12 mai 2015.....	12
3.3.12	Communiqué de presse du 12 mai 2015.....	12
3.3.13	Communiqué de presse du 29 mai 2015.....	13
3.3.14	Communiqué de presse du 4 juin 2015	13
3.3.15	Communiqué de presse du 8 juin 2015	13
3.3.16	Communiqué de presse du 11 juin 2015.....	14
3.3.17	Communiqué de presse du 24 juin 2015.....	14
3.3.18	Communiqué de presse du 24 juin 2015.....	14
3.3.19	Communiqué de presse du 26 juin 2015.....	15
3.3.20	Communiqué de presse du 30 juin 2015.....	15
3.3.21	Communiqué de presse du 3 juillet 2015	15
3.3.22	Communiqué de presse du 6 juillet 2015	15
3.3.23	Communiqué de presse du 6 juillet 2015	16
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	17
	ANNEXE	

1. **PREAMBULE**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Vivendi, société anonyme au capital de 7 500 684 323 euros, dont le siège social est situé 42, Avenue de Friedland à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000127771 (« **Vivendi** » ou « **l'Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'Édition de Canal Plus, société anonyme au capital de 95 018 076 euros, dont le siège social est situé 1, place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 211 734 (« **SECP** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000125460, d'acquérir la totalité de leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de : 8 euros par action émise par SECP (après détachement du dividende au titre de l'exercice 2014).

L'Offre porte sur la totalité des actions émises par SECP non détenues par Vivendi, à l'exception des (i) 61 412 005 actions détenues par Groupe Canal+ (filiale à 100% de Vivendi), (ii) 6 616 actions détenues par SIG 61 SA (filiale à 100% de Vivendi), et (iii) 1 action détenue par Canal+ Régie SAS (filiale à 100% de Vivendi, à travers Groupe Canal+) : soit, à sa connaissance et à la date de la Note d'Information, un nombre maximal d'actions SECP visées par l'Offre égal à 65 272 146¹.

A la connaissance de Vivendi, il n'existe aucun autre titre de capital, instrument financier ou droit émis par SECP susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de SECP.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF (cf. section 2.4 de la Note d'Information).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CM-CIC Securities. Ces dernières garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Vivendi dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

2. **INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Vivendi figurent dans le Document de Référence, et sont incorporées par référence dans le présent document.

Le Document de Référence est disponible en version électronique sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Vivendi (www.vivendi.com). Il peut par ailleurs être obtenu sans frais auprès de Vivendi (42 avenue de Friedland – 75008 Paris).

2.1 **Informations relatives à la situation comptable et financière de Vivendi**

Les comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de Référence.

¹ Les 50 863 actions SECP auto-détenues sont visées par l'Offre.

2.2 Renseignements généraux concernant le capital de Vivendi

A la date du présent document d'information, le capital de Vivendi, d'un montant de 7 500 684 323 euros, est divisé en 1 363 760 786 actions d'une valeur nominale de 5,50 euros chacune, entièrement libérées.

2.3 Renseignements généraux concernant l'actionnariat de Vivendi

A la date du présent document d'information, la répartition du capital et des droits de vote de Vivendi est, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Groupe Bolloré	14,40	14,40	196 432 839	196 432 839
BlackRock Inc.	4,88	4,88	66 612 364	66 612 364
CDC-BPI/DFE	3,42	3,42	46 624 217	46 624 217
PEG Vivendi	3,03	3,03	41 347 143	41 347 143
FCPE groupe Vivendi Épargne	1,16	1,16	15 921 451	15 921 451
FCPE Opus Vivendi	1,87	1,87	25 425 692	25 425 692
Amundi (Crédit Agricole AM/Société Générale AM)	2,99	2,99	40 759 304	40 759 304
State Street Corporation (SSC)	2,22	2,22	30 283 853	30 283 853
Newton	2,00	2,00	27 273 558	22 273 558
Southeastern Asset Management, Inc.	2,00	2,00	27 269 961	27 269 961
NBIM (Norges Bank Investment Management)	1,96	1,96	26 754 689	26 754 689
Lone Pine Capital LLC	1,63	1,63	22 217 258	22 217 258
UBS Investment Bank	1,27	1,27	17 253 929	17 253 929
Mason Capital Management LLC	1,08	1,08	14 653 671	14 653 671
ORBIS Investment Management Ltd	1,03	1,03	14 025 127	14 025 127
Natixis Asset Management	1,00	1,00	13 610 809	13 610 809
Autodétention et Autocontrôle	0,00	0,00	26 336	0
Autres actionnaires	57,09	57,09	778 615 728	778 615 728
TOTAL	100	100	1 363 760 786	1 363 734 450

2.4 Coût et modalités de financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par Vivendi dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé entre 3,5 et 4,5 millions d'euros (hors taxes).

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à environ 522 millions d'euros. L'Offre sera financée au moyen de la trésorerie disponible de Vivendi.

2.5 Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition

En cas d'acquisition par Vivendi de la totalité des actions SECP non encore détenues par elle, la différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis sera comptabilisée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi conformément aux normes IFRS. Cette comptabilisation n'aura pas d'incidence significative sur le montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi.

2.6 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Vivendi et sur ses comptes consolidés

Compte tenu de la taille respective de Vivendi et de SECP, et du fait que SECP est déjà consolidée en intégration globale dans les comptes de Vivendi, l'impact de l'Offre sur les principaux agrégats comptables de Vivendi sera non significatif.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

3.1 Investissements

A ce jour, il n'existe pas d'investissements significatifs que compte réaliser le groupe Vivendi à l'avenir et pour lesquels des engagements fermes auraient déjà été pris, autres que les engagements décrits dans la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés inclus dans le Document de Référence de Vivendi, ainsi que l'acquisition des actions Dailymotion par Vivendi (cf. communiqué du 30 juin 2015).

3.2 Litiges

À la connaissance de Vivendi, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous et dans le Document de Référence de Vivendi.

3.2.1 Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Activision Blizzard. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement directeur général et co-président du Conseil d'administration d'Activision Blizzard, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ». Il sera prochainement décidé si l'affaire « Miller » doit également y être jointe.

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « *Delaware Court of Chancery* ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge. Celui-ci a approuvé la transaction le 20 mai 2015. Le dossier est clos.

3.2.2 Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015.

Le 4 juin 2015, la Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt. Elle a condamné Anjou Patrimoine à payer 4,9 millions d'euros au titre des travaux de régularisation. Elle a en revanche débouté Unibail de toutes ses demandes formulées au titre des pertes de revenus locatifs.

3.2.3 Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers desdites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré l'appel interjeté par Parabole Réunion irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel contre le jugement du 9 avril 2013.

Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris.

3.2.4 beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du

TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du Top 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.

Le 10 mars 2015, Groupe Canal+ s'est désisté de son pourvoi en cassation et une ordonnance de désistement a été rendue le 9 avril 2015 par le 1er Président de la Cour de cassation.

3.2.5 Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne.

Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction devrait prochainement être approuvée formellement par le juge.

3.3 Communiqués de presse

Vivendi publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.vivendi.com).

Les communiqués de presse dont des extraits sont reproduits ci-dessous ont été publiés depuis la publication du Document de Référence. L'intégralité des communiqués sont disponibles sur le site Internet de Vivendi (www.vivendi.com).

3.3.1 Communiqué de presse du 23 mars 2015

« La presse fait état ce matin de la demande d'un fonds activiste américain, P. Schoenfeld Asset Management (PSAM), qui détient un peu moins de 1 % du capital de l'entreprise, de revoir à la hausse la politique de rémunération des actionnaires de Vivendi.

En fait, le Directoire de Vivendi a reçu le 22 décembre dernier un courrier de PSAM, demandant la vente d'Universal Music Group (UMG).

Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, a rappelé à plusieurs reprises, et notamment lors d'une conférence à Londres le 17 mars, la position du Conseil de surveillance de Vivendi pour qui UMG n'est pas à vendre et constitue, avec Groupe Canal+, les piliers stratégiques de la construction d'un grand groupe de médias et de contenus.

Aujourd'hui PSAM semble formuler de nouvelles demandes. Elles seront, comme les précédentes, examinées par le Directoire.

Cependant, le Directoire de Vivendi tient à rappeler que la plupart des actionnaires rencontrés récemment par le management de Vivendi privilégie une stratégie de moyen terme permettant au Groupe de créer de la valeur à travers une politique de développement interne et externe ambitieuse. Le retour prévu aux actionnaires, d'un montant total de 5.7 Mds€, leur apparaît bien calibré en équilibrant la distribution d'un dividende de 1 € pendant trois ans et un rachat d'actions potentiel de 2.7 Mds€ à un cours maximum de 20 €.

Le Directoire dénonce les tentatives de démantèlement du Groupe Vivendi et réaffirme sa volonté de construire un groupe industriel mondial, champion français des médias et des contenus. »

3.3.2 Communiqué de presse du 24 mars 2015

« Vivendi annonce avoir reçu de la part d'actionnaires trois demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de son Assemblée générale du 17 avril.

Un projet porte sur la non-application de la loi Florange instituant le droit de vote double. Les deux autres concernent une augmentation du montant de la distribution proposée aux actionnaires au titre de 2014 et le versement d'un dividende exceptionnel.

Le Directoire qui s'est tenu ce 24 mars a examiné ces demandes. Il a décidé de ne pas agréer ces projets de résolution et recommandera aux actionnaires de voter contre ou de s'abstenir.

Concernant le projet de résolution relatif à la loi Florange, le Directoire considère que celui-ci va à l'encontre d'une loi conçue par les pouvoirs publics pour des groupes comme Vivendi, dont l'activité est réglementée, afin de stabiliser leur capital et encourager l'actionnariat de long terme.

Concernant le deuxième projet de résolution, le Directoire estime que sa proposition de distribuer sur les trois prochaines années un dividende d'un euro par an permet une fidélisation des actionnaires, tout en gardant la possibilité de réaliser d'importants projets de croissance interne et externe.

Quant au projet portant sur le versement d'un dividende exceptionnel, le Directoire considère qu'une telle distribution de sommes qui ne sont, par ailleurs, pas encore encaissées, irait au-delà des réserves comptables distribuables du Groupe. Un tel niveau de distribution réduirait considérablement les marges de manœuvre de Vivendi et mettrait en péril sa stratégie de développement. Au surplus, le Directoire estime que ce projet de résolution est contraire à l'intérêt social et serait susceptible d'être qualifié d'acte anormal de gestion pouvant générer, si par extraordinaire il était approuvé, de longs contentieux, notamment sur le terrain de l'abus de droit.

Ces projets de résolution seront publiés au Bulletin des Annonces Obligatoires du vendredi 27 mars prochain et seront disponibles sur le site de Vivendi (www.vivendi.com) avec un addendum au rapport du Directoire. »

3.3.3 Communiqué de presse du 2 avril 2015

« La société Vivendi rappelle qu'aux termes de l'article 40 de la loi française 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le capital social d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision en langue française, ne peut être détenu, directement ou indirectement, à plus de 20% par des personnes étrangères extra-communautaires.

Un avis administratif du Conseil d'état a été rendu le 27 juin 2002 sur cet article.

Il est précisé qu'à ce jour aucune juridiction n'a encore tranché la question relative à la détention indirecte de 20% du capital ou des droits de vote dans une société française de télévision.

Ce texte tend à limiter le pouvoir des personnes de nationalité étrangère extra-communautaires dans des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de télévision par voie terrestre hertzienne assuré en langue française.

Selon l'interprétation donnée par le Conseil d'état dans son avis administratif du 27 juin 2002 sur la qualification des investisseurs extra-communautaires, disponible sur le site du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, il est considéré que les étrangers précités ne peuvent exercer leur pouvoir sur la société titulaire d'une autorisation, même indirectement, grâce à une société qu'ils contrôleraient en amont, étant observé que ce contrôle doit s'entendre de la détention d'actions représentant la majorité dans les assemblées générales ordinaires, soit 50% plus 1 des droits de vote.

Dans cette acception, seule une société majoritairement détenue par des étrangers extra-communautaires ne pourrait pas détenir plus de 20%, directement ou indirectement, du capital social d'une société de télévision française.

Toutefois, selon une autre interprétation, il ressort tant du texte de la loi elle-même que des travaux préparatoires que l'intention du législateur est de faire obstacle à ce que des étrangers extra-communautaires exercent une influence sur une société titulaire d'une autorisation de service de télévision en langue française.

Dans cette acception, si des étrangers extra-communautaires venaient à dépasser 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire indirectement de ces licences, en agrégeant leurs intérêts, cette situation pourrait caractériser une violation de l'article 40 précité.

C'est l'analyse de la société et de ses conseils.

Au demeurant, même dans l'hypothèse d'une lecture littérale du texte, Vivendi considère qu'à son Assemblée générale où traditionnellement 50 à 60% des actionnaires sont présents, un regroupement d'actionnaires extra-communautaires à 25 ou 30% serait susceptible d'être considéré comme une violation de la loi.

La question des conséquences des franchissements de seuils de 20 ou 50% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire ou indirectement titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision en langue française n'a pas non plus à ce jour été traité par une quelconque juridiction. »

3.3.4 Communiqué de presse du 7 avril 2015

« Vivendi confirme avoir déposé une offre auprès d'Orange dans le dossier Dailymotion. »

3.3.5 Communiqué de presse du 7 avril 2015

« Orange et Vivendi annoncent aujourd'hui leur entrée en négociations exclusives portant sur l'acquisition par Vivendi de 80% du capital de Dailymotion pour un montant de 217 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, qui correspond à une valeur d'entreprise de 265 millions d'euros pour Dailymotion, Orange conserverait 20% du capital de Dailymotion.

Orange et Vivendi entrent dans une période de négociations exclusives afin de finaliser les termes définitifs de cette opération. Celle-ci fait l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel.

Pour Orange, qui a accompagné avec succès le développement de Dailymotion depuis 2011, cette opération viendrait répondre à l'objectif d'Orange d'adosser Dailymotion à un partenaire stratégique dans les contenus capable de lui donner les moyens d'accélérer sa croissance pour en faire l'une des plus grandes plateformes mondiales. En outre, le prix reçu par Orange au titre de cette transaction lui permettrait de financer un renforcement de ses actions vis-à-vis de l'écosystème numérique.

Pour Vivendi, l'acquisition de 80% du capital de Dailymotion constituerait une nouvelle étape majeure dans la construction d'un Groupe industriel mondial, champion français des médias et des contenus. Elle lui permettrait de valoriser de manière significative ses contenus en détenant le contrôle d'une plateforme mondiale de distribution. Les nombreuses opportunités de collaboration entre Universal Music Group, Groupe Canal+ et Dailymotion pourraient être rapidement mises en œuvre pour accélérer et renforcer la présence de Vivendi partout dans le monde.

Commentant cet accord, Stéphane Richard, Président-Directeur Général d'Orange, a déclaré : « Orange a su accompagner le développement de Dailymotion, qui a multiplié son audience par 2,5 depuis 2011 et est devenu l'une des plus grandes réussites européennes du monde numérique. Le partenariat avec Vivendi permettra d'accélérer la croissance à l'international de Dailymotion, dont Orange restera actionnaire à hauteur de 20%, et d'enrichir son offre de contenus. Les fonds issus de cette opération

seront utilisés pour permettre à Orange d'investir davantage dans l'écosystème numérique. Enfin, cet accord illustre la volonté de renforcer notre partenariat avec Vivendi. »

Vincent Bolloré, Président du Conseil de Surveillance de Vivendi, s'est également félicité de cette opération : « L'acquisition de 80% du capital de Dailymotion est une formidable opportunité pour le Groupe de faire rayonner ses contenus musicaux et audiovisuels d'exception dans le monde entier. Nous sommes particulièrement enthousiastes à l'idée d'accompagner Dailymotion dans une nouvelle phase structurante de son développement et d'en faire une plateforme mondiale de référence. C'est une première étape dans notre ambition de créer un grand groupe mondial de médias et contenus. Par ailleurs, cette opération illustre bien notre capacité à développer des partenariats stratégiques internationaux, en particulier avec Orange. »

Orange détient 100% de Dailymotion depuis janvier 2013, après avoir acquis initialement 49% du capital de la société en avril 2011.

Dailymotion est devenue la deuxième plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo au monde, avec 2,5 milliards de vidéos vues par mois. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 64 millions d'euros en 2014, en progression de plus de 30% par an depuis 2012. Elle emploie 222 personnes dans le monde basées notamment en France et aux Etats-Unis ».

3.3.6 Communiqué de presse du 8 avril 2015

« Au cours des derniers jours, le Directoire de Vivendi ainsi que le Président de son Conseil de surveillance se sont entretenus avec les représentants de P. Schoenfeld Asset Management (PSAM).

De ces discussions sont ressortis plusieurs constats :

PSAM a manifesté sa compréhension et son acceptation de la stratégie de Vivendi visant à créer, à partir d'UMG et de Canal+, un grand groupe de médias et de contenus. Il a reconnu que les dirigeants de Vivendi, et en particulier son Président du Conseil de surveillance, pouvaient se prévaloir de réalisations tangibles en matière de création de valeur.

De son côté, le Directoire de Vivendi a décidé, afin de trouver un consensus avec certains de ses actionnaires minoritaires, que les distributions des produits de cessions d'actifs aux actionnaires pourraient être accélérées en dépit des complications susceptibles d'en résulter pour le redéploiement de Vivendi dans les médias et les contenus. Le Directoire de Vivendi a en conséquence décidé qu'après réalisation des cessions de GVT et de la participation résiduelle détenue dans Numericable-SFR, il convoquera une Assemblée générale afin de proposer aux actionnaires la distribution additionnelle d'un montant de 2 euros par action, dont 1 euro au quatrième trimestre 2015 et 1 euro au premier trimestre 2016.

Ces distributions exceptionnelles s'ajouteront à l'engagement existant de Vivendi de verser un dividende ordinaire de 1 euro par action au cours des exercices 2016 et 2017 auquel le Directoire et le Conseil de surveillance réaffirment leur attachement. Au total, Vivendi s'engage à distribuer à ses actionnaires 6,75 milliards d'euros (5,00 euros par action).

Par ailleurs, à l'issue d'un délai de deux ans, Vivendi étudiera la possibilité de proposer des distributions complémentaires si sa stratégie d'acquisition devait nécessiter moins de trésorerie qu'anticipé.

Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, a déclaré que « avec ces distributions, nous avons souhaité trouver un consensus avec certains de nos actionnaires minoritaires même s'il en résulte de moindres marges de manœuvre pour Vivendi dans son ambition stratégique de construire un grand groupe de médias et de contenus ».

Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance et actionnaire de référence du Groupe, a par ailleurs déclaré qu'« il apportait son entier soutien aux décisions prises par le Directoire qui ne sont rendues possibles que par l'excellent travail qui a été effectué dans le cadre des cessions d'actifs ». Il a

enfin déclaré qu'« en sa qualité d'actionnaire, il voterait en faveur de l'ensemble des résolutions qui seront proposées par le Directoire dans ce cadre ».

PSAM a informé Vivendi qu'en conséquence de ces décisions, il retirait les deux projets de résolution qu'il avait présentés à l'Assemblée générale du 17 avril 2015, approuvera les résolutions proposées par le Directoire et votera contre la résolution visant à écarter la règle de doublement des droits de vote.

Forts de leur capacité de compréhension mutuelle que leur dialogue a mise en lumière, PSAM et Vivendi se sont fixé un horizon à 2017 pour en tirer le bilan. »

3.3.7 Communiqué de presse du 10 avril 2015

« Vivendi précise que les distributions visées dans son communiqué de presse du 8 avril 2015, en ce compris les versements additionnels, doivent être considérées comme ayant un caractère ordinaire. »

3.3.8 Communiqué de presse du 14 avril 2015

« Vivendi organise ce vendredi à l'Olympia une grande soirée de lancement de son nouveau programme Vivendi Talents. Le Groupe mise fortement sur les talents dans toute leur diversité et déploiera un ensemble d'initiatives dans ce domaine au cours des prochains mois sous la bannière de Vivendi Talents.

Dans un lieu mythique où depuis toujours artistes confirmés côtoient talents de demain, cette soirée fondatrice de Vivendi Talents, animée par Isabelle Ithurburu et Ali Baddou, respectivement journaliste et présentateur-vedette de Canal+, verra se succéder sur scène des talents confirmés comme Louane (La Famille Bélier), Mathieu Saikaly, Emji, Vincent Dedienne, King Mensah ou Denise, la gagnante du récent Island Africa Talent sur A+, et de nombreux autres artistes repérés notamment par Universal Music et Canal+.

Vivendi mettra également en ligne dans la foulée de la soirée un nouveau site, VivendiTalents.com, dont la vocation est d'accueillir les projets que souhaitent présenter les talents de demain, qu'ils soient dans la musique ou dans les métiers de l'audiovisuel et du cinéma, ou encore qu'ils cherchent à lancer une start-up dans ces domaines. VivendiTalents.com offre une porte d'entrée simple d'accès et permanente à toute personne souhaitant soumettre un projet au regard des professionnels du Groupe.

Vivendi Talents vient amplifier les nombreuses initiatives existantes au sein du Groupe et le travail réalisé par les équipes chargées d'identifier et d'accompagner les nouveaux talents au sein d'Universal Music Group, de Groupe Canal+ et de Vivendi Village.

Cette soirée est réservée en priorité aux salariés et aux actionnaires du Groupe. La presse est la bienvenue sur demande auprès de jean-louis.erneux@vivendi.com ou solange.maulini@vivendi.com. »

3.3.9 Communiqué de presse du 17 avril 2015

« L'assemblée générale des actionnaires de Vivendi, tenue ce jour et réunissant un quorum de 59 %, contre 57,4 % l'an dernier, a approuvé à la majorité l'ensemble des résolutions 1 à 13 présentées à titre ordinaire. Elle a en particulier approuvé la distribution d'un dividende d'1 euro le 23 avril prochain et nommé à 97 % Tarak Ben Ammar et à 94 % Dominique Delport comme nouveaux membres du Conseil.

Les résolutions 15 et 16 concernant une délégation au Directoire en vue d'augmenter le capital social, présentées à titre extraordinaire, et donc devait obtenir au moins 66,6 % du capital n'ont obtenu que 65,28 % et 63,87 % et ont donc été rejetées.

Les résolutions 14, et 17 à 20, présentées à titre extraordinaire, ont été adoptées.

La résolution A, visant à la non-application des droits de vote double prévue par la « loi Florange » pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans, a été rejetée à 401,6 millions de voix. Pour obtenir son approbation, elle aurait dû recueillir 803,2 millions de voix, mais n'a recueilli que 402,5 millions de voix.

La loi Florange s'appliquera donc bien à Vivendi.

Le détail de l'ensemble des votes des résolutions est disponible sur le site de Vivendi à l'adresse suivante : /actionnaires-individuels/assemblee-generale/. »

3.3.10 Communiqué de presse du 6 mai 2015

« Vivendi a finalisé aujourd'hui la cession de sa participation de 20 % dans Numericable-SFR.

Conformément aux accords décrits dans son communiqué du 27 février dernier, le Groupe a reçu ce jour de Numericable-SFR un premier versement en numéraire de 1,8 milliard d'euros, net de l'ajustement de prix de 116 millions d'euros lié au niveau d'endettement de SFR à fin novembre 2014.

Un second versement de 1,9 milliard d'euros, dû par Altice France, sera perçu au plus tard le 7 avril 2016 auquel s'ajoutera un intérêt au taux de 3,80 % l'an. Il bénéficie d'une garantie bancaire à première demande délivrée par JP Morgan et BNP Paribas. »

3.3.11 Communiqué de presse du 12 mai 2015

Ce communiqué est reproduit en intégralité en Annexe.

3.3.12 Communiqué de presse du 12 mai 2015

« La loi ayant rendu possible l'augmentation de la participation de Vivendi dans la Société d'Edition de Canal Plus (SECP) depuis 2009, et un nombre important de ses actionnaires l'ayant réclamée, le Groupe annonce son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la SECP, indirectement contrôlée à 48,5 % du capital et des droits de vote par Vivendi (par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % la société Groupe Canal+), au prix de 7,60 euros par action SECP.

Le prix proposé pour les actions SECP fait ressortir une prime implicite de 19,1 % sur la base du dernier cours de SECP[1], de 20,2 % sur la moyenne des trois derniers mois[2], de 23,3 % sur la moyenne des six derniers mois² et de 24,9 % sur la moyenne des douze derniers mois².

Cette opération amicale, qui a été approuvée ce jour par le Conseil de surveillance de Vivendi, vise à répondre favorablement aux attentes d'actionnaires minoritaires de SECP en leur offrant une faculté de liquidité, Vivendi disposant d'une trésorerie suffisante pour la réalisation de l'offre publique d'achat.

Le résultat de l'offre publique d'achat n'aura aucune incidence sur le contrôle de SECP par Vivendi, déjà détenu indirectement par cette dernière.

Caractéristiques de l'offre publique d'achat

L'offre publique d'achat portera sur la totalité des actions de SECP non détenues par le groupe Vivendi. Le prix de l'offre par action SECP a été fixé à 7,60 euros, après paiement du dividende de 0,25 euro par action SECP le 29 avril 2015.

Vivendi envisage un dépôt de l'offre publique d'achat auprès de l'AMF dans les prochaines semaines, après que le projet d'opération aura été présenté au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au regard de la réglementation sur l'audiovisuel.

Une fois déposée, l'offre publique d'achat sera soumise à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'objectif de Vivendi ne consiste pas à mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions de SECP à l'issue de l'offre. Elle s'en réserve toutefois la faculté si son niveau de détention à l'issue de l'offre

atteignait le seuil de 95 % du capital et des droits de vote au-delà duquel le marché du titre SECP n'assurerait plus sa liquidité. »

[1] Cours de clôture de SECP le 12 mai 2015.

[2] Prime sur les moyennes des cours pondérés par les volumes de SECP. »

3.3.13 Communiqué de presse du 29 mai 2015

« Vivendi a finalisé la cession de 100 % de GVT, sa filiale brésilienne de télécommunications, prévue dans l'accord conclu le 18 septembre 2014 avec Telefonica, pour une valeur d'entreprise de 7,5 milliards d'euros[1].

Au total, le Groupe aura perçu 4,2 milliards d'euros avant impôts, estimés à 0,6 milliard d'euros, y compris le remboursement du compte courant entre GVT et Vivendi[2].

Vivendi a également reçu 12 % de titres de Vivo (Telefonica Brasil). Il en échangera 4,5 % dans les prochaines semaines contre 8,3 % d'actions ordinaires de Telecom Italia.

La finalisation de la cession de GVT après celle de 20 % dans Numericable-SFR permet au Directoire de Vivendi, conformément à son engagement, de décider le principe du versement de deux acomptes, de 1 euro chacun, sur le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2015.

Un premier acompte de 1 euro, qui sera prélevé sur le compte de report à nouveau, disponible au 31 mai 2015, sera versé le 29 juin 2015[3]. Le deuxième acompte, qui devrait pouvoir être prélevé sur le bénéfice social distribuable grâce aux résultats bénéficiaires dégagés lors des cessions de GVT et de SFR, et sous réserve de l'attestation des Commissaires aux comptes, sera versé le 3 février 2016[4].

[1] Sur base de la valorisation actuelle des titres Vivo (Telefonica Brasil) et Telecom Italia.

[2] 0,3 milliard d'euros en mars, 0,8 milliard d'euros dans les 5 jours post closing.

[3] Détachement le jeudi 25 juin 2015 et mise en paiement le 29 juin 2015.

[4] Détachement le lundi 1 février 2016 et mise en paiement le 3 février 2016. »

3.3.14 Communiqué de presse du 4 juin 2015

« Ana Vogric Martinez rejoint Vivendi Village comme Directrice Live & Evènements.

Forte de son expertise et son savoir-faire dans le spectacle vivant, elle accompagnera les développements du Groupe dans ce domaine.

Vivendi Village rassemble des sociétés de service à fort potentiel de développement dans le domaine de la production, de la distribution et de l'exploitation de contenus. Elle compte notamment en son sein L'Olympia, salle de concerts mythique parisienne.

Ana Vogric Martinez rapportera à Simon Gillham, Directeur de la Communication de Vivendi et Président de Vivendi Village.

Depuis 2010, Ana Vogric Martinez était Directrice générale de The Hours Entertainment, filiale d'Havas. Elle a régulièrement collaboré avec les agences de ce groupe, qu'il s'agisse de Havas Media, Havas Worldwide Paris, Les Gaulois ou Havas Event.

Précédemment Directrice Commerciale et Développement du Midem (groupe Reed) pendant 15 ans, Ana Vogric Martinez y a développé des relations avec l'ensemble des leaders d'opinions de l'industrie musicale internationale et de l'industrie digitale et mobile ainsi qu'avec les personnalités politiques qui ont participé au Midem. »

3.3.15 Communiqué de presse du 8 juin 2015

« Vivendi a décerné au Midem, marché international de l'écosystème de la musique qui se tient à Cannes, le prix Music Discovery, Recommendation & Creation à Fusic.

Ce prix a été attribué dans le cadre du Midemlab, compétition internationale consacrée aux start-up qui façonneront la musique de demain et à toute entreprise présentant des solutions innovantes susceptibles d'accroître les audiences et d'engager une nouvelle expérience consommateur.

Dix sociétés de toute origine géographique ont été retenues pour concourir au prix Music Discovery, Recommendation & Creation. Le jury a choisi Fusic et récompensé sa technologie très innovante et son potentiel commercial. Fusic permet de s'enregistrer en chantant sa chanson préférée et de mélanger ce selfie avec la vidéo de l'enregistrement original qui peut ensuite être partagé sur les médias sociaux.

Le prix Music Discovery, Recommendation & Creation consacre la volonté de Vivendi de travailler au plus près des talents et des jeunes entreprises innovantes de l'économie numérique. Leviers de croissance, l'innovation et la découverte de talents sont des piliers majeurs de la stratégie de développement du Groupe.

Les finalistes du prix Midemlab auront l'opportunité de rencontrer et de partager leurs visions et ambitions avec le management de Vivendi Village, entité opérationnelle du Groupe qui rassemble des sociétés de service à fort potentiel de développement dans le domaine de la production, de la distribution et de l'exploitation de contenus. »

3.3.16 Communiqué de presse du 11 juin 2015

« Afin de bénéficier de la bonne tenue des marchés boursiers américains, Vivendi annonce avoir couvert les 41,5 millions d'actions Activision Blizzard qu'il détient encore, représentant 5,7 % des actions ordinaires de cette société, en mettant en place le 10 juin à la clôture du marché un tunnel sans prime d'une durée approximative de 18 mois. Pour se couvrir, Barclays Bank Plc, en tant que contrepartie de cette opération, a effectué une vente d'un bloc d'environ 36 millions d'actions Activision Blizzard que la banque a emprunté sur le marché.

Après cette transaction, Vivendi détient toujours 41,5 millions de titres Activision Blizzard.

L'objectif de cette opération est de protéger la valeur de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard, tout en lui permettant de conserver une participation significative à la hausse en cas d'appréciation du cours de l'action Activision Blizzard pendant la période du tunnel. »

3.3.17 Communiqué de presse du 24 juin 2015

« Vivendi dément les informations publiées ce matin par BFM Business concernant la réorganisation de Canal+. »

3.3.18 Communiqué de presse du 24 juin 2015

« Vivendi a reçu aujourd'hui 1,11 milliard d'actions ordinaires (soit 8,24 %) de Telecom Italia, premier opérateur fixe et mobile en Italie, en échange de 4,5 % du capital de Telefonica Brasil, conformément à la possibilité qui lui avait été donnée lors de la cession de GVT à Telefonica (opération finalisée le 28 mai 2015).

Le Groupe, qui a acquis récemment 1,90 % d'actions ordinaires de Telecom Italia, a augmenté sa participation de 4,76 % supplémentaires le 22 juin dernier pour la porter à un total de 6,66 %^[1], représentant un décaissement global de l'ordre de 1 milliard d'euros.

Vivendi détient désormais 14,9 % des actions ordinaires de Telecom Italia et remplace donc Telefonica dans son rôle d'actionnaire de référence.

L'entrée au capital d'une entreprise italienne majeure s'inscrit dans la stratégie développée par Vivendi qui prend pied dans un pays partageant une même culture latine et ayant des racines identiques aux siennes.

Cet investissement constitue une opportunité pour le Groupe d'être présent et de se développer sur un marché dont les perspectives de croissance sont significatives et dont l'appétence pour des contenus de qualité est très forte.

[1] 5,6 % des actions ordinaires font l'objet d'une couverture consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat vendue par Vivendi. Ces options, d'une durée maximale de trois ans, pourront être dénouées, au choix de Vivendi, en titres ou en numéraire. »

3.3.19 Communiqué de presse du 26 juin 2015

« Le siège de Vivendi vient d'obtenir pour la deuxième fois consécutive le renouvellement de son enregistrement européen EMAS pour la démarche environnementale mise en œuvre. En France, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie n'a attribué à ce jour cette certification qu'à 38 entreprises.

Vivendi avait obtenu une première attribution en 2009. Ce renouvellement conforte le Groupe dans ses efforts d'amélioration continue de ses performances environnementales.

Plus contraignante que la norme internationale ISO 14001, le certificat EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) est l'une des références les plus exigeantes en matière de management environnemental au quotidien. Il tient également compte de la manière dont les salariés sont impliqués dans ce processus. »

3.3.20 Communiqué de presse du 30 juin 2015

« Vivendi a acquis aujourd'hui auprès d'Orange 80 % du capital de Dailymotion, l'une des plus grandes plateformes d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo au monde, pour un montant de 217 millions d'euros.

L'intégration de Dailymotion dans Vivendi lui donne les moyens d'accélérer fortement sa croissance et de poursuivre son expansion internationale. Elle lui donne accès à des contenus musicaux et audiovisuels particulièrement attractifs et permet le développement en commun, avec les équipes d'Universal Music Group et de Groupe Canal+, de contenus et de formats originaux et distinctifs répondant aux attentes de toute une nouvelle génération de consommateurs numériques.

Cette acquisition s'inscrit au cœur de la stratégie numérique de Vivendi. Avec Dailymotion, le Groupe dispose d'une plateforme de distribution OTT (over-the-top) de dimension mondiale et accède à une forte expertise technologique complémentaire à celle dont il dispose déjà. »

3.3.21 Communiqué de presse du 3 juillet 2015

« Le Conseil de surveillance du Groupe Canal+, qui s'est réuni aujourd'hui, a décidé de procéder, sur la recommandation de Bertrand Méheut, Président du Directoire du Groupe Canal+, aux nominations suivantes :

- Maxime Saada, Directeur Général Adjoint du Groupe Canal+ en charge de l'édition des chaînes payantes, est nommé Directeur Général du Groupe Canal+ en remplacement de Rodolphe Belmer, le Conseil ayant mis fin à ses fonctions.*
- Grégoire Castaing, Directeur financier, est nommé membre du Directoire du Groupe Canal+.*

Le Directoire du Groupe Canal+ est désormais composé de trois membres : Bertrand Méheut, qui en assure la Présidence, Maxime Saada et Grégoire Castaing. »

3.3.22 Communiqué de presse du 6 juillet 2015

« Dans le cadre du programme Vivendi Talents, la mythique salle de l'Olympia accueille vendredi 10 juillet Laura Domenge, la nouvelle révélation de l'humour. La première partie du spectacle sera assurée par Arthur Revé, jeune auteur-compositeur de talent. »

3.3.23 Communiqué de presse du 6 juillet 2015

« Vivendi a décidé de relever le prix de son offre publique d'achat de 7,60€ à 8€ afin de renforcer l'attractivité de l'offre proposée aux actionnaires de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). »

Ce relèvement du prix n'emporte aucun changement quant aux autres données de l'offre publique, telles que figurant dans le projet de note d'information déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mai 2015. »

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 juillet 2015, qui incorpore par référence le document de référence de Vivendi déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2015 sous le numéro D. 15-0135, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Vivendi et visant les actions de la Société d'Edition de Canal Plus.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Ce document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat.»

M. Arnaud de Puyfontaine
Président du Directoire de Vivendi

ANNEXE

Paris, le 12 mai 2015

Note : ce communiqué présente des résultats consolidés non audités, établis selon les normes IFRS, arrêtés par le Directoire de Vivendi du 5 mai 2015 et examinés par le Comité d'audit du 06 mai 2015 ainsi que par le Conseil de surveillance de Vivendi du 12 mai 2015.

Vivendi : progression des résultats opérationnels au premier trimestre 2015

Chiffres clés premier trimestre 2015 ¹		Variation par rapport au premier trimestre 2014	Variation à change et périmètre ² constants par rapport au premier trimestre 2014
• Chiffre d'affaires	2 492 M€	+7,5 %	+2,5 %
• Résultat opérationnel (EBIT) ³	117 M€	+17,1 %	
• Résultat net, part du groupe ³	33 M€	na ⁴	
• Résultat opérationnel courant (ROC) ³	218 M€	+7,0 %	+3,1 %
• Résultat opérationnel ajusté (EBITA) ³	218 M€	+17,9 %	+14,1 %
• Résultat net ajusté ³	136 M€	+24,1 %	
• Trésorerie nette	+4,6 Md€ ⁵ vs. +4,6 Md€ au 31 décembre 2014		

¹ En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

² Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants : les acquisitions de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014) chez Groupe Canal+.

³ Pour la réconciliation de l'EBIT à l'EBITA et au ROC, ainsi que du résultat net, part du groupe, au résultat net ajusté, voir annexe V.

⁴ Non comparable en raison de la vente de Maroc Telecom et de SFR en 2014 (qualifiés d'activités en cours de cession en 2014 conformément à la norme IFRS 5).

⁵ Hors le remboursement partiel par GVT d'un prêt actionnaire de 0,3 milliard d'euros, conformément à la norme IFRS5.

Le Conseil de surveillance de Vivendi, réuni ce jour sous la présidence de Vincent Bolloré, a examiné les comptes consolidés du Groupe du premier trimestre 2015, arrêtés par le Directoire le 5 mai 2015.

Vivendi a enregistré des résultats opérationnels en progression au premier trimestre 2015.

L'activité de Groupe Canal+ a été soutenue par les bonnes performances de ses entités à l'international, de ses chaînes gratuites en France et de Studiocanal. Universal Music Group (UMG) a bénéficié de la croissance de la musique enregistrée et de l'édition musicale. Concernant Vivendi Village, Vivendi Ticketing au Royaume-Uni et Wengo ont connu un premier trimestre très satisfaisant.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel courant (ROC) de Vivendi a progressé de 7,0 % (3,1 % à change et périmètre constants) par rapport au premier trimestre 2014 grâce à la performance du répertoire d'UMG et au plan de transformation mis en œuvre par Watchever.

Le résultat net, part du groupe s'est établi à 33 millions d'euros, contre 431 millions d'euros au premier trimestre 2014. Ce dernier montant intégrait les résultats des activités en cours de cession en 2014 à hauteur de 584 millions d'euros (contre 17 millions d'euros au premier trimestre 2015). Cette situation perdurera tout au long de 2015.

Le résultat net ajusté, représentatif de l'activité économique des métiers du Groupe, a progressé de 24,1 % par rapport au premier trimestre 2014, à 136 millions d'euros, grâce à la hausse du ROC, à l'augmentation des produits perçus des investissements financiers et à la baisse des frais financiers mais a été partiellement affecté par la progression de l'impôt sur les résultats.

Par ailleurs, la situation bilancielle de Vivendi est très solide. Le groupe dispose d'une trésorerie nette de 4,6 milliards d'euros⁵ au 31 mars 2015.

Le 7 avril 2015, Vivendi est entré en négociations exclusives avec Orange pour l'acquisition de 80 % du capital de Dailymotion pour un montant de 217 millions d'euros.

Le 6 mai 2015, le Groupe a finalisé la cession des 20 % détenus dans Numericable-SFR pour un montant de 3,8 milliards d'euros. 1,8 milliard d'euros a été encaissé, le solde devant l'être au plus tard le 7 avril 2016.

Projet d'offre publique d'achat sur la SECP

La loi ayant rendu possible l'augmentation de la participation de Vivendi dans la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) depuis 2009, et un nombre important de ses actionnaires l'ayant réclamée, le Conseil de surveillance a autorisé ce jour un projet d'offre publique d'achat sur la SECP, indirectement contrôlée à 48,5 % par Vivendi, au prix de 7,60 euros par action après paiement le 29 avril 2015 d'un dividende par action de 0,25 euro (cf communiqué de presse séparé).

Commentaires des principaux indicateurs financiers consolidés

A/ Analyse de l'évolution du compte de résultat consolidé

En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 2 492 millions d'euros, contre 2 317 millions d'euros au premier trimestre 2014, en progression de 7,5 % et de 2,5 % à taux de change et périmètre constants.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 117 millions d'euros, contre 100 millions d'euros au premier trimestre 2014, en augmentation de 17,1 %.

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 33 millions d'euros (0,02 euro par action) contre 431 millions d'euros au premier trimestre 2014 (0,32 euro par action).

- **Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies** (Groupe Canal+, UMG et Vivendi Village ainsi que le Siège du Groupe) est un bénéfice de 16 millions d'euros au premier trimestre 2015, contre une perte de 10 millions d'euros à la même période de 2014, en amélioration de 26 millions d'euros. Cette évolution reflète essentiellement l'augmentation du résultat opérationnel de 17 millions d'euros, l'amélioration du coût du financement de 6 millions d'euros et les dividendes reçus d'Activision Blizzard pour 9 millions d'euros, partiellement affectés par l'augmentation de 9 millions d'euros de la charge d'impôt sur les résultats.
- **Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités cédées ou en cours de cession** est un bénéfice de 17 millions d'euros au premier trimestre 2015, contre un bénéfice de 441 millions d'euros à la même période de 2014, en diminution de 424 millions d'euros. Au premier trimestre 2014, ce résultat comprenait notamment les contributions au résultat net de SFR, Maroc Telecom et GVT ainsi que la réévaluation de la participation résiduelle dans Activision Blizzard.

B/Analyse de l'évolution du compte de résultat ajusté

Compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR, Maroc Telecom et GVT, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, UMG et des activités de Vivendi Village ainsi que les coûts du Siège du groupe.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 218 millions d'euros, contre 204 millions d'euros au premier trimestre 2014, en augmentation de 7,0 %. A taux de change constant, le résultat opérationnel courant progresse de 8 millions d'euros (+4,0 %) et reflète essentiellement la progression de Vivendi Village (+24 millions d'euros), grâce au contrôle des coûts mis en œuvre chez Watchever depuis le second semestre 2014, et d'Universal Music Group (+17 millions d'euros), grâce principalement à de bonnes ventes de la musique enregistrée.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 218 millions d'euros, contre 185 millions d'euros au premier trimestre 2014, soit une augmentation de 17,9 %. A taux de change constants, le résultat

opérationnel ajusté progresse de 15,1 % (+14,1 % à taux de change et périmètre constants). Les charges de restructuration, qui sont comptabilisées par UMG, s'élèvent à 7 millions d'euros, contre 6 millions d'euros au premier trimestre 2014. La hausse de l'EBITA reflète essentiellement l'évolution du résultat opérationnel courant (ROC).

Le coût du financement s'établit à 5 millions d'euros, contre 11 millions d'euros au premier trimestre 2014, en amélioration de 56,4 % grâce en particulier à la baisse des intérêts sur emprunts obligataires partiellement affectée par le recul des produits d'intérêt perçus des financements accordés à SFR.

L'impôt dans le résultat net ajusté est une charge nette de 61 millions d'euros, contre 40 millions d'euros au premier trimestre 2014. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 27,6 %.

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires est restée stable à 19 millions d'euros et correspond aux intérêts minoritaires de la Société d'Édition de Canal Plus, de Canal+ Overseas et de nc+.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 136 millions d'euros (0,10 euro par action) au premier trimestre 2015, contre 109 millions d'euros à la même période de 2014 (0,08 euro par action), en augmentation de 24,1 %. Cette évolution reflète la progression du résultat opérationnel ajusté (+33 millions d'euros), l'amélioration du coût du financement (+6 millions d'euros) et les dividendes reçus d'Activision Blizzard (+9 millions d'euros), partiellement affectés par l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats (-21 millions d'euros).

Commentaires sur les activités de Vivendi

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 1 370 millions d'euros, en augmentation de 4,0 % (+2,5 % à taux de change et périmètre constants) par rapport au premier trimestre 2014.

Groupe Canal+ affiche un portefeuille global de 15,2 millions d'abonnements, en hausse de 605 000 en un an, grâce aux bonnes performances de Canal+ en Afrique et au Vietnam, et de Canalplay en France métropolitaine.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine est quasiment stable sur un an, dans un contexte économique difficile. Hors de France, le chiffre d'affaires des activités de télévision payante progresse de 13,9 % par rapport au premier trimestre 2014, grâce à la croissance soutenue du parc d'abonnés.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites profite favorablement de l'accroissement des audiences de D8 et d'iTélé.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal progresse de manière significative grâce en particulier au succès des films *Paddington*, *Imitation Game* et *Shaun le Mouton*.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 165 millions d'euros, contre 175 millions d'euros au premier trimestre 2014. Cet écart s'explique par un renforcement des investissements dans les programmes sportifs (Eurosport en exclusivité sur CanalSat et sécurisation du TOP 14 de rugby sur Canal+), partiellement compensé par un effet favorable lié au calendrier de diffusion de la ligue 1 de football et par la résolution favorable d'un contentieux fiscal intervenue au premier trimestre 2014.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 154 millions d'euros, contre 179 millions d'euros au premier trimestre 2014.

Le 16 mars 2015, Groupe Canal+ a annoncé conjointement avec ITI Group la cession de leur participation de contrôle dans TVN, premier groupe de télévision privé en Pologne, à Scripps Networks Interactive Inc.

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 1 097 millions d'euros, en hausse de 2,3 % à taux de change et périmètre constants (+11,6 % à taux de change réel) par rapport au premier trimestre 2014, porté par la croissance de la musique enregistrée et de l'édition musicale.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 2,4 % à taux de change et périmètre constants grâce aux ventes significatives de nouveaux albums et de titres. La croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming compense largement la baisse des ventes de téléchargements numériques et des ventes physiques. Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 3,0 % à taux de change et périmètre constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier trimestre 2015 figurent la bande originale du film *Cinquante Nuances de Grey*, les titres de Taylor Swift et Sam Smith et les nouveaux albums de Drake, Madonna et Kendrick Lamar.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 82 millions d'euros, en hausse de 39,3 % à taux de change et périmètre constants (+45,6 % à taux de change réel) par rapport au premier trimestre 2014. Cette bonne performance s'explique par la croissance et le « mix » du chiffre d'affaires. La transition vers les ventes numériques se poursuit tandis que la hausse des redevances sur les licences et une part plus faible des répertoires distribués contribuent à l'amélioration des marges.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'établit à 88 millions d'euros, en hausse de 26,1 % à taux de change et périmètre constants (+32,8 % à taux de change réel) par rapport au premier trimestre 2014, en excluant les charges de restructuration et d'intégration plus élevées qu'à la même période de l'année précédente.

Vivendi Village

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 25 millions d'euros, porté principalement par la croissance des activités de billetterie de Vivendi Ticketing et par celles de Wengo, société de services de conseil et de mise en relation digitale entre particuliers et professionnels.

Vivendi Ticketing enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 6,6 % par rapport au premier trimestre 2014, sa croissance étant essentiellement portée par See Tickets en Grande-Bretagne. Parmi les plateformes gérées par Wengo, RDVmedicaux.com se distingue avec une forte progression de son trafic (x4) au cours du trimestre.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) comme le résultat opérationnel courant (ROC) de Vivendi Village, qui s'élèvent tous deux à 4 millions d'euros, deviennent positifs au premier trimestre 2015 grâce au plan de transformation mis en œuvre par le service de vidéo à la demande par abonnement Watchever.

Watchever a conclu en mars 2015 un accord de distribution avec Telefonica et sa marque O2 pour la commercialisation de son offre en Allemagne.

Activité en cours de cession : GVT

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 458 millions d'euros, en hausse de 10,1 % à taux de change constant par rapport au premier trimestre 2014. Cette performance est portée par la croissance continue de son cœur de métier (activité Grand Public et PME), en progression de 10,7 % à taux de change constant en un an, dont une hausse de 39,2 % pour la télévision payante. Ce dernier service représente désormais 15,9 % du chiffre d'affaires total de GVT et compte 912 570 abonnés, en croissance de 28,6 % par rapport au premier trimestre 2014.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'établit à 180 millions d'euros, en hausse de 11,3 % à taux de change constant par rapport au premier trimestre 2014. Sa marge d'EBITDA s'élève à 39,3 % (39,9 % pour les seules activités Télécoms), soit le niveau le plus élevé enregistré par les opérateurs télécoms au Brésil.

La finalisation de la cession de GVT devrait intervenir à la fin du mois de mai 2015.

Pour toute information complémentaire, se référer au document « Rapport financier et états financiers condensés non audités du premier trimestre 2015 » qui sera mis en ligne ultérieurement sur le site internet de Vivendi (www.vivendi.com).

A propos de Vivendi

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus et les médias. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique, en Pologne et au Vietnam ; sa filiale Studiocanal est un acteur européen de premier plan en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et de séries TV. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie), Wengo (conseil d'experts), Watchever (vidéo à la demande par abonnement) et la salle de concerts parisienne l'Olympia. Par ailleurs, Vivendi contrôle actuellement GVT, un groupe de très haut débit et de téléphonie fixes ainsi que de télévision payante au Brésil.
www.vivendi.com

Avertissement Important

Déclarations prospectives. Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes et de distributions tout comme de rachats d'action. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment

les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et d'autres autorités réglementaires ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations et les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

CONTACTS

Médias

Paris

Jean-Louis Erneux
+33 (0) 1 71 71 15 84
Solange Maulini
+33 (0) 1 71 71 11 73

New York

Jim Fingerroth (Kekst)
+1 212 521 4819
Dawn Dover (Kekst)
+1 212 521 4817

Londres

Tim Burt (StockWell)
+44 20 7240 2486

Relations Investisseurs

Paris

Laurent Mairot
+33 (0) 1 71 71 35 13
Chi-Chung Lo
+33 (0) 1 71 71 11 88

CONFERENCE ANALYSTES & INVESTISSEURS (en anglais avec traduction française)

Intervenants :

Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Hervé Philippe

Membre du Directoire et Directeur Financier

Date : mardi 12 mai 2015

Présentation à 18h00 heure de Paris – 17h00 heure de Londres – 12h00 heure de New York

Les journalistes peuvent seulement écouter la conférence.

Internet : La conférence pourra être suivie sur Internet : www.vivendi.com (audiocast)

Numéros à composer pour suivre la conférence EN DIRECT

- Depuis la France : +33 (0)1 76 77 22 22

- Depuis le Royaume-Uni : +44 (0) 203 427 19 18

- Depuis les Etats-Unis : +1 646 254 33 65

Code pour se connecter à la conférence en version originale (anglais) : 625 70 92

Code pour se connecter à la conférence sur la traduction simultanée (français) : 260 96 80

Codes pour suivre la conférence EN REPLAY

- Depuis la France : +33 (0)1 74 20 28 00

- Depuis le Royaume-Uni : +44 (0) 20 3427 0598

- Depuis les Etats-Unis : +1 347 366 9565

Code pour se connecter à la conférence en version originale (anglais) : 625 70 92

Code pour se connecter à la conférence sur la traduction simultanée (français) : 260 96 80

Sur notre site **www.vivendi.com** seront disponibles les numéros pour le service de ré-écoute (14 jours), un service de web cast audio et les "slides" de la présentation.

ANNEXE I

VIVENDI

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (IFRS, non audité)

	1er trimestre 2015	1er trimestre 2014	% de variation
Chiffre d'affaires	2 492	2 317	+ 7,5%
Coût des ventes	(1 510)	(1 448)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(757)	(678)	
Charges de restructuration	(7)	(6)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(98)	(83)	
Autres produits	1	-	
Autres charges	(4)	(2)	
Résultat opérationnel (EBIT)	117	100	+ 17,1%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(6)	(6)	
Coût du financement	(5)	(11)	
Produits perçus des investissements financiers	9	-	
Autres produits financiers	12	3	
Autres charges financières	(18)	(15)	
Résultat des activités avant impôt	109	71	+ 53,3%
Impôt sur les résultats	(76)	(67)	
Résultat net des activités poursuivies	33	4	
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	17	584	
Résultat net	50	588	
Intérêts minoritaires	(17)	(157)	
Résultat net, part du groupe	33	431	
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	16	(10)	
Résultat net, part du groupe par action	0,02	0,32	
Résultat net, part du groupe dilué par action	0,02	0,32	

Données en millions d'euros, informations par action en euros.

Nota :

En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Pour toute information complémentaire, se référer au document « Rapport financier et états financiers condensés non audités du premier trimestre 2015 » qui sera mis en ligne ultérieurement sur le site internet de Vivendi (www.vivendi.fr).

ANNEXE II

VIVENDI

COMPTE DE RESULTAT AJUSTE (IFRS, non audité)

	1er trimestre 2015	1er trimestre 2014	% de variation
Chiffre d'affaires	2 492	2 317	+ 7,5%
Résultat opérationnel courant (ROC)	218	204	+ 7,0%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	218	185	+ 17,9%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(6)	(6)	
Coût du financement	(5)	(11)	
Produits perçus des investissements financiers	9	-	
Résultat des activités avant impôt ajusté	216	168	+ 28,5%
Impôt sur les résultats	(61)	(40)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	155	128	+ 20,8%
Intérêts minoritaires	(19)	(19)	
Résultat net ajusté	136	109	+ 24,1%
Résultat net ajusté par action	0,10	0,08	+ 22,9%
Résultat net ajusté dilué par action	0,10	0,08	+ 23,2%

Données en millions d'euros, informations par action en euros.

La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au résultat opérationnel courant (ROC), ainsi que du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe V.

Nota :

Compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi qu'à GVT, activité en cours de cession, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group et des activités de Vivendi Village ainsi que les coûts du Siège du groupe.

ANNEXE III

VIVENDI

CHIFFRE D'AFFAIRES, RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER (IFRS, non audité)

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars				
	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	1 370	1 317	+4,0%	+3,6%	+2,5%
Universal Music Group	1 097	984	+11,6%	+2,0%	+2,3%
Vivendi Village	25	21			
Eliminations des opérations intersegment	-	(5)			
Total Vivendi	2 492	2 317	+7,5%	+3,2%	+2,5%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	154	179	-14,1%	-14,7%	-15,7%
Universal Music Group	88	66	+32,8%	+25,2%	+26,1%
Vivendi Village	4	(20)			
Corporate	(28)	(21)			
Total Vivendi	218	204	+7,0%	+4,0%	+3,1%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	165	175	-5,6%	-6,2%	-7,3%
Universal Music Group	82	56	+45,6%	+38,1%	+39,3%
Vivendi Village	4	(20)			
Corporate	(33)	(26)			
Total Vivendi	218	185	+17,9%	+15,1%	+14,1%

La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au résultat opérationnel courant (ROC) est présentée en annexe V.

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :
- acquisitions de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014) chez Groupe Canal+ ;
 - transfert managérial de l'Olympia d'Universal Music Group à Vivendi Village (1^{er} janvier 2015).

ANNEXE IV

VIVENDI

BILAN CONSOLIDE (IFRS, non audité)

(en millions d'euros)

	31 mars 2015 (non audité)	31 décembre 2014
ACTIF		
Ecart d'acquisition	9 898	9 329
Actifs de contenus non courants	2 668	2 550
Autres immobilisations incorporelles	225	229
Immobilisations corporelles	718	717
Titres mis en équivalence	313	306
Actifs financiers non courants	6 290	6 144
Impôts différés	716	710
Actifs non courants	20 828	19 985
Stocks	123	114
Impôts courants	554	234
Actifs de contenus courants	1 024	1 135
Créances d'exploitation et autres	1 906	1 983
Actifs financiers courants	242	49
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 931	6 845
	10 780	10 360
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	5 193	5 393
Actifs courants	15 973	15 753
TOTAL ACTIF	36 801	35 738
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	7 442	7 434
Primes d'émission	5 152	5 160
Actions d'autocontrôle	(1)	(1)
Réserves et autres	10 631	10 013
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	23 224	22 606
Intérêts minoritaires	403	382
Capitaux propres	23 627	22 988
Provisions non courantes	2 865	2 888
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	2 079	2 074
Impôts différés	702	657
Autres passifs non courants	116	121
Passifs non courants	5 762	5 740
Provisions courantes	267	290
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	215	273
Dettes d'exploitation et autres	5 440	5 306
Impôts courants	153	47
	6 075	5 916
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	1 337	1 094
Passifs courants	7 412	7 010
Total passif	13 174	12 750
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	36 801	35 738

ANNEXE V

VIVENDI

RECONCILIATIONS DES MESURES DU COMPTE DE RESULTAT A CARACTERE NON STRICTEMENT COMPTABLE

(IFRS, non audité)

Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA - *adjusted earnings before interest and income taxes*) et le résultat net ajusté (ANI - *adjusted net income*), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

(en millions d'euros)

Résultat opérationnel (EBIT) (a)

Ajustements

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)

Autres produits (a)

Autres charges (a)

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Ajustements

Charges de restructuration

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions

Autres charges et produits opérationnels non courants

Résultat opérationnel courant (ROC)

Trimestres clos le 31 mars	
2015	2014
117	100
98	83
-	-
(1)	-
4	2
218	185
7	6
2	8
(9)	5
218	204

(en millions d'euros)

Résultat net, part du groupe (a)

Ajustements

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Autres produits (a)

Autres charges (a)

Autres produits financiers (a)

Autres charges financières (a)

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)

Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé

Eléments non récurrents de l'impôt

Impôt sur les ajustements

Intérêts minoritaires sur les ajustements

Résultat net ajusté

Trimestres clos le 31 mars	
2015	2014
33	431
98	83
(1)	-
4	2
(12)	(3)
18	15
(17)	(584)
44	49
2	5
(31)	(27)
(2)	138
136	109

a. Tel que présenté au compte de résultat consolidé.